



PROJET

Avenant n°2

à la convention financière 2021

entre les soussignés :

la ville d'Albi, représentée par madame Marie-Pierre Boucabeille, adjointe au maire déléguée à la culture, dûment habilitée par arrêté du maire du 8 juillet 2020 et par délibération du 27 septembre 2021,

désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

et

l'association G.M.E.A. - Centre National de Création Musicale (CNCM) d'Albi-Tarn, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811006264, représentée par madame Sylvie COURALET, en sa qualité de présidente, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du 4 juillet 2018,

désignée sous le terme « l'association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Une convention approuvée par le conseil municipal du 14 décembre 2020 a été conclue avec l'association G.M.E.A. - Centre National de Création Musicale (CNCM) d'Albi-Tarn. Cette convention a fixé le montant global de la subvention annuelle de fonctionnement versée au G.M.E.A. – CNCM d'Albi-Tarn à un montant de 30 000 € (trente mille euros).

La Ville d'Albi est aussi conduite à attribuer en cours d'année des subventions en soutien aux projets qui peuvent être conduits par le G.M.E.A. – CNCM d'Albi-Tarn. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant le 8 février 2021, fixant le montant d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour accompagner l'association dans l'organisation de la semaine du son et du cycle de concerts « In a Landscape ».

La Ville d'Albi met par ailleurs à disposition de cette structure un immeuble de 284,52m² soit une valeur locative équivalent à 18000 € par an, au sein duquel elle a fait procéder à des travaux de rénovation de l'auditorium en 2017 dans le but de permettre à l'association de développer ses activités.

Article 1 : Montant et objet de la subvention

Une subvention complémentaire de **8 560 €** est octroyée au *G.M.E.A. – CNCM d'Albi-Tarn* en soutien à l'organisation de la cinquième édition du festival *riverrun* 2021 qui se tiendra du 1 au 3 octobre 2021.

Ce festival accueillera 39 artistes venus de 6 pays européens à l'occasion de 12 concerts organisés dans différents lieux de la ville : l'Athnor, le Théâtre des Lices, la cour et le parc de l'Hôtel Rochegude, le Frigo mais également dans la collégiale et le cloître de la collégiale Saint-Salvi.

Le festival *riverrun* représente le temps fort de la mission de diffusion des musiques expérimentales de l'association, avec pour objectif de donner la possibilité à un large public de découvrir la diversité de la création musicale actuelle et de se placer aux côtés des grands festivals européens.

Article 2 : Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de la subvention prévue à l'article 1 sera effectué en deux fois :

- 80 % après transmission de la délibération du conseil municipal approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention,
- 20 % après réalisation du projet, sous réserve de présentation des justificatifs de paiement et d'un bilan permettant d'apprécier la réalisation conformément au prévisionnel annoncé.

Article 3 : Engagements de l'association

Communication :

L'Association s'engage à mentionner le concours de la Ville sur tous les documents de communication (supports papier, réseaux sociaux, site internet, conférence de presse...) et à l'enregistrer dans ses comptes conformément aux règles en vigueur.

Évaluation :

L'Association est tenue de présenter un bilan de la mise en œuvre du festival, assorti d'indicateurs de fréquentation et d'indicateurs qualitatifs permettant à la collectivité d'évaluer le bon usage de la subvention attribuée.

Application du protocole sanitaire

L'association s'engage à veiller à la bonne application et au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

Article 4 : Difficultés ou litiges

Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle des engagements précisés à l'article 3 et de l'objet de la subvention défini à l'article 1, la collectivité demandera le remboursement total ou

partiel de la subvention attribuée. En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'association en considération de la demande qu'elle a formulée. Elle ne pourra être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distincts de l'association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'association et notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Ville d'Albi se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Le montant total de la subvention attribuée par la ville à l'association G.M.E.A. – Centre National de Création Musicale d'Albi-Tarn, au titre de l'année 2021 s'élève ainsi à **43 560 €**.

Fait à Albi, le.....

en 3 exemplaires originaux

Pour la ville d'Albi,

Pour l'association,

Marie-Pierre BOUCABELLE
Adjointe au maire
déléguée à la culture

Sylvie COURALET
Présidente de l'association GMEA